

La formation professionnelle aux Pays-Bas

La Loi sur l'Emploi Protégé (WSW, 1969) formule ainsi le droit à l'éducation et à la formation dans son article 26 : «Les ateliers protégés doivent promouvoir la participation de leurs ouvriers à des actions de soutien et d'éducation ; ils doivent également prendre les mesures pratiques et organiser les activités nécessaires afin d'améliorer les connaissances et les aptitudes dont leurs ouvriers ont besoin pour un emploi (futur) dans un environnement qui leur convienne».

Il n'est pas nécessaire que ces activités aboutissent à une véritable profession ni à des métiers reconnus par un certificat d'aptitude professionnelle. Elles peuvent porter plus simplement sur la connaissance des matériaux, des équipements et des techniques. La loi sur l'Emploi Protégé mentionne explicitement qu'il s'agit de la formation à des aptitudes qui sont soit directement liées à l'emploi actuel de la personne dans l'atelier protégé, soit destinées à augmenter ses chances sur le marché ordinaire du travail. Dans ce contexte, les cours de formation qui porteraient sur la confiance en soi, sur des aptitudes sociales, etc. ne peuvent être pris en compte et payés par l'atelier protégé que si, par exemple, la personne va travailler ensuite dans une administration, comme hôtesse d'accueil.

Toute personne travaillant dans un atelier protégé peut bénéficier de l'enseignement et de la formation qui lui permettra de développer ses aptitudes au travail. Les ateliers protégés prennent cette tâche très au sérieux. Toutes sortes de possibilités sont offertes. Si une personne a un projet de formation et que cela puisse augmenter ses chances sur le marché du travail, on peut même imaginer qu'elle change complètement de métier et devienne par exemple peintre ou jardi-

nier. Les jeunes ouvriers peuvent participer à des formations socio-culturelles. De nombreuses formations sont faites au sein de l'atelier protégé. Parfois, les ouvriers vont aussi à des cours donnés à l'extérieur. Dans tous les cas, leur salaire leur est payé pendant la période de formation.

En donnant à ses ouvriers du travail, un soutien et une formation, l'atelier protégé améliore progressivement les aptitudes professionnelles de son personnel. Ces personnes auront, de ce fait, plus de chances de trouver un emploi en milieu ordinaire de travail.

En règle générale il n'y a pas de formation particulière pour les personnes qui cherchent un emploi en milieu ordinaire. Tout travailleur, motivé et capable, peut bénéficier d'un programme individuel de formation que celle-ci soit utile pour son emploi à l'atelier protégé ou pour un futur emploi à l'extérieur.

Il existe plusieurs formations qualifiantes dans les ateliers protégés, tant pour les personnes avec un handicap physique que pour les personnes avec un handicap mental et le diplôme de fin de formation est reconnu par les employeurs du milieu ordinaire.

Les ateliers protégés fournissent des biens et des services selon les règles habituelles du marché. Il en va de même pour le professionnalisme avec lequel ses biens et services sont produits. Il est donc tout à fait souhaitable que les ouvriers, lorsqu'ils le peuvent, aient une qualification équivalente à celle des ouvriers des entreprises ordinaires. C'est évidemment un facteur qui facilite leur placement en milieu ordinaire mais cela s'applique aussi aux ouvriers de l'atelier protégé. Mais, bien entendu, la structure dans laquelle ils travaillent sera une **structure adaptée** (cadren-

ces, ergonomie, mesures de soutien) et la manière dont les aptitudes sont enseignées diffèrera aussi.

En étroite coopération avec les instituts de formation des différentes branches professionnelles (imprimerie, métallurgie, industrie du bois, textile, entretien d'espaces verts, bureautique) les ateliers protégés et/ou leur groupement d'intérêts, la NOSW, ont fait des aménagements à des programmes de formation existants et créé de nouveaux programmes.

Pour certaines formations on a organisé un cours «préparatoire» afin de préparer les stagiaires et/ou de combler certains manques de connaissances élémentaires ou de savoir-faire. Parfois le cours est divisé en plusieurs étapes faciles à franchir, avec des diplômes partiels remis à chaque étape. De cette manière les ouvriers acquièrent les aptitudes de base nécessaires à l'accomplissement de leur tâche et peuvent devenir des ouvriers «auxiliaires».

Certains ouvriers auront la possibilité de faire une formation plus lente aboutissant à un examen, par exemple au bout de deux ans seulement, alors qu'une personne bien portante fera la même formation en un an. Dans d'autres programmes de formation, comprenant une partie théorique et une partie pratique, l'enseignement pratique peut être donné à l'atelier protégé et la partie théorique peut également être adaptée. Les cours

peuvent par exemple être donnés dans un lieu accessible à une personne qui ne peut pas voyager et donc ne peut pas se rendre au centre régional de formation.

Depuis 1990, il existe toute une série de mesures spéciales pour promouvoir et adapter les programmes de formation. Ces mesures sont financées par un fonds spécial qui résulte d'un accord entre les parties signataires de la convention collective régissant les salaires dans les ateliers protégés, à savoir le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi et les Syndicats de Salariés. Tous les ans une certaine somme, en 1995 1.625.000 Écus, est prélevée sur le budget national destiné aux 84.000 ouvriers des ateliers protégés en Hollande. Les mêmes parties sont représentées dans une commission qui vérifie le bon emploi de cette somme. Une attention particulière est donnée aux demandes de subvention pour des programmes destinés aux ouvriers les plus «faibles» (ceux qui ont un faible niveau d'éducation, une faible productivité, les personnes ayant plusieurs handicaps ou un handicap mental). On privilégie également les innovations et les programmes de formation en vue de faciliter la transition vers le milieu ordinaire.

Cadre législatif

- Loi WSW 1989 sur l'Emploi Protégé.
- (Une nouvelle loi est proposée en 1996).